Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009006BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2026

Convocation transmise le : 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six - le vendredi 25 septembre 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Balsanéo à Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27

Etaient présents :
Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Christophe FERRET, Tony IMBERT, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Henri LORY, Christophe VANDAELE, POINTIERE Michael, Guy ROBIN, Jean-Marc VERRHIEST, Delphine CHAMBONNEAU, Jean-François MORIN, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry GREGOIRE, Guillaume CHAUSSEMY, RETIF Jean-Luc, Joel MORICHON.

Résultats du vote

Voix « pour » : 27
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Vincent MILLAN à Lionnel PERROT
Dominique GUIGNAT à Michel GEORJON
Pascale GRENOUILLOUX à Delphine GENESTE

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2026

Etaient absents et excusés

DOMENGE-ABEAU Éric
JOLLY Jean-Jacques
Benjamin DELAGE
Brigitte VOITIER
LARROUYAT Olivier
ZECCHI Stéphane
NEUVILLE Philippe
ROUET René

Dossier n° 2026-009-006 BIS

Objet : Création d'un emploi permanent de Technicien principal 1ère classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009006BIS-DE

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de techniciens territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent un emploi permanent de Technicien principal de 1ere classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Techniciens,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Comité syndical de créer un emploi de Technicien principal de 1ere classe à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des Techniciens.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE de créer un emploi permanent de Technicien principal 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, relevant du cadre d'emploi des techniciens.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 septembre 2026

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

La Secrétaire de séance

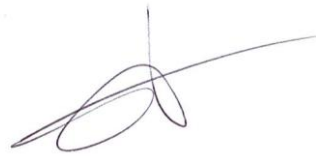

Virginie ALAUME

Le Président

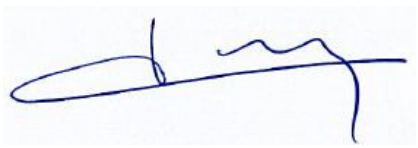

Michel GEORJON

Pour extrait conforme
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.